



Charte hébergement La Drôme à Cheval

1. Définition

Un hébergement adhérent à la Drôme à Cheval est destiné à accueillir les cavaliers et leurs chevaux qu'ils soient en randonnée ou en séjour.

L'hébergement peut se faire en chambre individuelle, en dortoir, ou en tente et l'accueil des chevaux se fait dans un pré clos ou en box avec eau et foin.

Le relais d'étape doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

2. Cadre et environnement

Un relais équestre adhérent à la DAC doit se situer en zone rurale, isolée ou non. Cette implantation doit inciter le randonneur à apprécier et respecter l'environnement.

3. Signalisation et balisage

Le propriétaire doit signaler correctement l'accès à son relais à partir des routes et des itinéraires proches.

4. Aménagement intérieur pour les chambres d'hôtes / gîtes

L'hébergeur peut proposer les petits-déjeuners et les diners en table d'hôtes. Dans ce cas, il est recommandé de servir des produits locaux (ils sont nombreux et variés dans notre département) et de s'inspirer de recettes traditionnelles et familiales originales.

Pour assurer cette prestation, l'exploitant doit posséder une licence restaurant (petite ou grande restauration) disponible sur demande auprès du service des douanes, moyennant le suivi d'une formation obligatoire « permis d'exploiter ».

Il est aussi possible d'installer une cuisine en gestion libre, équipée au minimum d'une plaque de cuisson, d'un réfrigérateur, d'un évier, de produits de 1ère nécessité et d'un matériel de cuisine proportionnel à la capacité d'accueil.

Les sanitaires peuvent être communs à plusieurs dortoirs ou chambres individuelles. Ils comprennent :

- Au minimum une douche, un lavabo, un WC (pour 8 personnes),
- Une ventilation efficace des locaux,
- La production d'eau chaude en quantité suffisante,
- Un étendage (le sèche-linge peut être apprécié en cas de mauvais temps).

Un local supplémentaire de stockage et séchage équipé d'étagères, porte-manteaux, étendage, voir sèche-linge pour les vêtements, chaussures et équipements (type buanderie) est appréciable et peut ainsi apporter un meilleur service à la clientèle.

Les chambres et dortoirs : Le nombre maximum de places en dortoir est de 10, et de 4 en chambre. Les lits doivent être en parfait état. Les chambres ou dortoirs devront avoir un volume de 8 m³ minimum par personne.

Prévoir pour chaque lit :

- Un matelas et sommier sains et en bon état,
- Un protège matelas et un drap housse,
- Une couverture au minimum par personne,
- Un oreiller avec une taie de protection.

5. Accueil des chevaux

L'accueil des chevaux demande un espace vaste et sécurisé. Le cheval sera placé soit dans un pré clos et électrifié sans fil barbelé soit en box.

Dans le règlement intérieur doit figurer la note suivante : «la responsabilité de l'hébergeur est dérogée à partir du moment où le cavalier a vérifié les conditions d'hébergement des chevaux et les a acceptées.»

- Le pré :

Espace suffisamment grand pour accueillir plusieurs chevaux, muni d'une clôture électrique avec de l'herbe (ou du foin), de l'eau et une poignée plastique pour fermer la clôture. Il est préférable d'avoir plusieurs parcs, pour pouvoir accueillir des chevaux qui ne se connaissent pas.

- Le paddock :

Espace clôturé et électrifié plus petit que le pré, herbe ou foin, de l'eau propre et une poignée pour fermer la clôture.

Pour les clôtures, nous recommandons du ruban large, sur deux rangs à 80 et 100 cm de hauteur.

Les parcs ou paddocks sont le mode d'hébergement préféré des randonneurs, ils doivent être sécurisés (pas de machine agricole, ferrailles, grillage à moutons, barbelés ou tout autre obstacle).

- Le box :

Espace clos avec une porte en bois. Cet espace doit être recouvert de paille ou de copeaux, d'un abreuvoir ou point d'eau et d'un système d'éclairage.

Dans tous les cas, tenir à disposition de l'eau propre et du foin. La nourriture des chevaux doit être conservée à l'abri de l'humidité.

- La barre d'attache ou anneaux :

Le cavalier doit pouvoir attacher son cheval pour seller ou desseller. Ce point d'attache doit être TRÈS SOLIDE. L'espace doit être plat, sécurisé, vaste et suffisamment grand pour que les chevaux et les cavaliers évoluent en toute sécurité. Éviter les endroits de passage.

- La sellerie :

Cet espace est destiné au rangement du matériel (séchage pour les tapis, supports de selles, entreposage des affaires qui ne peuvent être laissés dans les chambres). Le support des selles peut être une barre/rondin de bois, un support mural en bois ou en métal suffisamment large en diamètre pour ne pas endommager les matelassures.

- La douche :

Les cavaliers apprécient de pouvoir doucher les chevaux en arrivant, un tuyau d'arrosage avec jet convient. Penser toutefois que si la douche est sur une partie en herbe, les chevaux vont aussi piétiner et cela peut vite devenir boueux.

Pour inciter les cavaliers à nettoyer avant leur départ, mettre une pelle et une brouette à disposition.

6. Dispositions spécifiques

Le propriétaire ou le gérant s'engage à :

- Favoriser les contacts et les échanges par son hospitalité.
- Indiquer l'accès à leur hébergement depuis l'itinéraire.
- Prévenir le secrétariat dès qu'un problème est signalé sur les itinéraires.
- Afficher en permanence et tenir à jour les noms - adresse et n° de téléphone des médecins, vétérinaires, maréchaux-ferrants, gendarmerie, hôpitaux...
- Prévoir des lieux réservés au gardiennage du matériel et/ou des véhicules de clients pendant plusieurs jours.
- Ne pas accepter que les cavaliers dorment dans les écuries.

7. Règlement intérieur et tarifs

Le règlement intérieur et le tarif des prestations doivent être affichés et détaillés. La tarification est libre et à l'appréciation de chacun.

8. Législation

Le relais doit respecter les obligations déclaratives incombant au type d'activité qu'il pratique, ainsi que les normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité en vigueur. Une attestation d'assurance demandée pour toute adhésion, selon la réglementation en vigueur.

9. Le développement durable

Le relais devra faire preuve d'initiatives dans ce domaine en terme de maîtrise des énergies (ampoules basse consommation, chauffage bois, eau chaude solaire,...), de mise en place effective du tri sélectif, d'utilisation de produits locaux et de saison (biologiques et / ou issus de circuits courts)

10. Affiliation

La procédure pour adhérer à la Drôme à Cheval est la suivante :

- Première prise de contact avec l'association
- Visite si nécessaire (besoin d'avis extérieur quant aux conditions d'accueil des chevaux, volonté de rencontrer des membres de la DAC...)
- Adhésion sur le site internet : <https://www.drome-a-cheval.com/adhesions/adhesions-professionnels/>